

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0731**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Restructuration du collège Evariste Galois - Lot n° 1B - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier.

**Commission permanente du 8 février 2016****Décision n° CP-2016-0731**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Restructuration du collège Evariste Galois - Lot n° 1B - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération de la Commission permanente n° 0005-05 du 20 juillet 2007, le Conseil général du Rhône a approuvé le principe de la restructuration du collège Evariste Galois situé 10, avenue du Carreau à Meyzieu.

Sur un tènement d'environ 35 200 mètres l'opération consiste en la restructuration du collège existant (effectif 700 élèves), de la demi-pension et la création de préaux extérieurs notamment.

Les travaux comprennent :

- la restructuration d'environ 5 500 mètres carrés de surface hors œuvre net (SHON) pour la réalisation de l'ensemble des locaux d'enseignement, de vie scolaire et de gestion de l'établissement,
- la restructuration de la demi-pension 400 repas/jour (maximum),
- le réaménagement des espaces extérieurs avec le redimensionnement de l'entrée,
- le déplacement de la loge et de la salle polyvalente et la création des préaux extérieurs.

Avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre, le groupement Chabal architectes, le Département a conclu en 2013 des marchés de travaux répartis en 16 lots :

- lot n° 1 : désamiantage - déconstruction,
- lot n° 2 : gros œuvre,
- lot n° 3 : charpente bois et métallique,
- lot n° 4 : couverture - étanchéité,
- lot n° 5 : façades,
- lot n° 6 : menuiseries extérieures aluminium,
- lot n° 7 : métallerie,
- lot n° 8 : cloisonnement - finition
- lot n° 9 : sols souples - carrelage,
- lot n° 10 : ascenseur,
- lot n° 11 : étanchéité à l'air,
- lot n° 12 : chauffage - ventilation - plomberie,
- lot n° 13 : courants forts et faibles,
- lot n° 14 : équipement de cuisine,
- lot n° 15 : voirie, réseaux divers (VRD) - espaces verts,
- lot n° 16 : paillasses,

pour un montant total de 7 264 018,64 €HT, soit 8 716 822,37 €TTC.

L'ordre de service de démarrage a fait commencer les travaux au 3 février 2014 pour une durée de 30 mois.

L'opération se déroule en 3 phases de travaux. Afin de séparer le chantier du collège qui reste en fonctionnement pendant les travaux, chaque phase est conçue comme une opération "tiroir" avec déplacement d'une partie du collège dans des bâtiments provisoires.

Plusieurs évènements ont émaillé le démarrage du chantier notamment :

- l'augmentation du besoin en désamiantage sur les 3 phases,
- l'insuffisance et la défaillance du plancher du RDC découvert en phase I.

Ces aléas ont impacté les :

- lot n° 1 : désamiantage - déconstruction

Un avenant de 15 % du marché a été passé pour les phases 1 et 2 et la phase 3 a été sortie du marché.

- lot n° 2 : gros œuvre

Un avenant de 34,93 % du marché ainsi qu'un bon de commande ont été passés pour la reconstruction des planchers du rez-de-chaussée (RDC) des phases 1 et 2.

Afin de poursuivre les travaux par la réalisation de la phase 3, une consultation sous forme de procédure adaptée petit lot, a été lancée en application de l'article 27-III-2 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés publics de travaux dont les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

- lot n° 1B : désamiantage - déconstruction phase 3.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle	
		€ HT	€ TTC
1B	Désamiantage - déconstruction phase 3	350 000	420 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur par décision du 22 décembre 2015, a classé premières pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises et/ou groupement d'entreprises suivant(e)s :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1B	Désamiantage - déconstruction phase -III	SFTP	214 903,67	257 884,40

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 1B : désamiantage - déconstruction phase3 ; entreprise SFTP, pour un montant de 214 903,67 € HT, soit 257 884,40 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 34 -Évariste Galois - restructuration, individualisée sur l'opération n° 0P3403352A, le 6 novembre 2014 pour un montant de 9 960 000 € TTC en dépenses et à la charge du budget principal.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.**